

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD84

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 5

I. Compléter l'alinéa 3 par le mot :

« professionnelles » ;

II. En conséquence, après le mot :

« aptitude »,

supprimer le mot :

« professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.